



Ecole Sainte-Marie

Enseignement Catholique des Yvelines

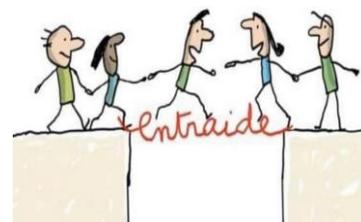
REGLEMENT INTERIEUR

2024/2025

PREAMBULE

L'école Sainte Marie est une école de l'Enseignement Catholique sous tutelle diocésaine et en contrat d'association avec l'Etat. A ce double titre, elle fait partie du service public d'éducation et est ouverte à tous ceux qui en acceptent son projet éducatif et pastoral.

A travers le projet éducatif et pastoral, inspiré par l'Evangile, la communauté éducative de l'école Sainte-Marie veut vivre et faire vivre aux enfants les valeurs suivantes :



- La **Bienveillance**, qui sous-entend respect de soi et des autres mais va au-delà en incitant chacun à porter sur les autres un regard d'espérance, à l'image de celui du Christ.
- La **Confiance** mutuelle entre les membres de la communauté, indispensable à une éducation sereine et à la cohésion de la communauté. Elle ne peut exister qu'avec un préalable de **Vérité** et une **Justice** équitable.
- La **Responsabilité** de chacun et de tous pour mener ensemble une œuvre commune d'éducation.
- **L'Esprit d'Entraide et le Partage**, qui nous invitent à dépasser nos individualités, donnant corps et sens à la communauté éducative.

Ce règlement est un **contrat** entre la communauté éducative, les élèves et les parents.

En respectant ce contrat, c'est tous ensemble, parents, élèves et communauté éducative que nous aurons plaisir à vivre ensemble.

1- RESPECT DES HORAIRES ET DES SERVICES

L'école est ouverte les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 08h30 à 11h45 puis de 13h30 à 16h30.

Ouverture des portes : 07h45 fermeture à 08h30
11h45 fermeture à 12h00
13h15 fermeture à 13h30
16h25 fermeture à 16h45



Attention! Le petit portail sera fermé à 16h45, ré ouvert à 17h45 puis à 18h15 pour des raisons de sécurité.

En dehors de ces horaires, les élèves ne doivent pas se présenter à l'école et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les enfants en retard devront venir chercher un billet de retard au bureau du Chef d'Etablissement. Les enfants de maternelle seront accompagnés jusqu'à leur classe par un membre du personnel.

Les retards seront mentionnés sur le carnet de liaison. Au bout de trois retards, un courrier sera adressé à la famille.

Garderie de maternelle et étude du CP au CM2

L'étude est assurée de 16h45 à 17h45, la garderie de 16h45 à 18h30.

Les absences à l'étude doivent être **notifiées par écrit** à l'enseignant et une inscription occasionnelle sera réglée dans les 24h au secrétariat.

En cas de manque de travail ou de mauvaise tenue, un élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'étude.

La restauration :

Elle fonctionne en deux services, de 11h45 à 13h30.

En cas d'allergie alimentaire **médicalement constatée**, la famille doit prendre contact avec le Chef d'Etablissement afin d'établir un projet particulier (P.A.I.).

Entrées et sorties :

- Pour les sorties des classes élémentaires ainsi que de l'étude, les enfants sont raccompagnés jusqu'au portail.
- Les familles des élèves des classes élémentaires doivent rester au portail.
- A la sonnerie, les élèves se mettent en rang par classe dans la cour.
- L'accès des classes élémentaires est interdit aux familles sans autorisation.
- L'accueil des enfants de maternelle se fait dans le bâtiment des maternelles.
- La sortie des enfants de maternelle se fera uniquement avec un adulte.

2- RESPECT DU PARTENARIAT ENTRE LA FAMILLE ET L'ECOLE

Le carnet de liaison :

Il doit être regardé **tous les soirs** et **signé** dès qu'un document y figure.

Par son intermédiaire, vous pourrez prendre rendez-vous avec l'enseignant.



Ecole Directe : Toutes les informations concernant la vie de l'école seront également transmises par la messagerie.

Les rendez-vous :

Les rendez-vous doivent être pris à l'avance avec l'équipe enseignante et obligatoirement en dehors du temps scolaire.

Circulation dans l'établissement :

Toute personne franchissant la porte de l'établissement doit avoir le visage découvert afin d'être clairement reconnaissable.

Aucun enfant ne sera confié à une personne dérogeant à cette règle.

Pour toute sortie occasionnelle d'un élève, un justificatif devra être complété (cahier de liaison). Une pièce d'identité sera réclamée à la sortie pour les personnes autorisées.

Communication des informations :

Les familles sont invitées à consulter régulièrement les informations mentionnées sur Ecole Directe, Ecole directe et les panneaux d'affichage ainsi que sur notre site internet : www.ecole.ste.marie.com.

Assiduité

Les parents qui inscrivent un enfant à l'école s'engagent à sa plus grande assiduité. Y compris en maternelle. Un calendrier scolaire est remis à la famille en début d'année. Il doit être respecté en totalité.

Le prix des billets d'avion, les zones de vacances scolaires, les rendez de convenance personnelle ne sauraient constituer des motifs légitimes de départ anticipé ou d'absence sur le temps scolaire.

Les absences :

Toute absence devra être signalée par téléphone au secrétariat dès le premier jour avant 10h30 et notifiée à l'enseignant par écrit, sur papier libre, daté et signé, au retour de l'enfant.



Le Chef d'Etablissement est tenu de déclarer à l'Académie les élèves absents sans justification ou de façon anormalement répétée.

- Toute absence prévisible comme indiqué dans l'art 10 de la loi du 22 mai 1946 doit être signalée par écrit au Chef d'Établissement et à l'enseignant mais doit garder un caractère exceptionnel.
- En cas de maladie, un certificat médical sera exigé au retour de l'enfant.

3- RESPECT DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DU CORPS

Prévention et soins :

Une hygiène corporelle quotidienne et une tenue propre sont exigées.

Le personnel de l'école ne peut administrer aucun médicament sauf en cas de protocole établi entre le médecin, la famille et l'école. (P.A.I.)

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir de médicaments sur eux dans leur sac ou cartable.

Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener un élève souffrant à l'école.

En cas de fièvre, malaise ou accident, la famille sera immédiatement prévenue. Il est donc indispensable d'actualiser vos numéros de téléphone et ceux des personnes à appeler en urgence.

Dans les cas graves, seuls les pompiers sont habilités à prendre les mesures nécessaires et à diriger l'enfant vers l'hôpital compétent.

Activités sportives :

Toutes activités sportives proposées sur le temps scolaire (piscine, stade, gymnase) sont **obligatoires** puisque totalement intégrées aux programmes officiels du ministère. Le tee-shirt de sport rouge est obligatoire pour les activités sportives.

Dans le cas d'une contre-indication médicale, un certificat stipulant la durée de l'arrêt sera réclamé.



Pour la piscine, l'enfant officiellement dispensé se présentera **obligatoirement** à l'école et y restera sous la surveillance d'un autre enseignant. Sans certificat médical, l'enfant assistera à la séance. Les jours et horaires de ces activités ainsi que la tenue adaptée vous sont communiqués en début d'année. **En dehors de ces activités sportives, le survêtement est interdit.**

4- RESPECT DE LA VIE QUOTIDIENNE

La tenue :

Les élèves doivent avoir une tenue **correcte, propre et sans excentricité**, avec des chaussures qui tiennent bien aux pieds. L'école se réserve le droit de signaler une tenue inappropriée.

Toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) doivent être marquées au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des bijoux de valeur, jeux, jouets, ni des vêtements non marqués. Tous les objets et vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative.

Seuls les objets nécessaires aux activités scolaires seront acceptés à l'école.

Sont interdits : les ballons durs, le téléphone portable, les montres connectées (possibilité toutefois de les laisser au secrétariat dans un sachet en plastique au nom de l'enfant), l'argent, les jeux électroniques de toutes sortes, les baladeurs, les sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum).

Tout gadget pouvant faire écho à la violence est strictement interdit.

Le comportement :

En tout lieu et en toute occasion, les écarts de langage et les attitudes irrespectueuses ne seront pas tolérés.

Les enseignants sont autorisés à priver d'une sortie scolaire l'enfant qui ne se comporterait pas convenablement.



Nous attendons **politesse et considération** envers les enseignants et tout le personnel de l'école, ainsi qu'un bon **esprit de franchise et de fraternité** entre les élèves.

Interdiction de fumer :

Conformément à la loi, nul n'est autorisé à fumer dans l'enceinte de l'établissement, ni à l'intérieur des bâtiments ni à l'extérieur.

La circulation dans l'établissement :

En aucun cas les enfants ne doivent circuler seuls dans les couloirs ou dans les classes.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler et stationner dans l'école avec leurs enfants.

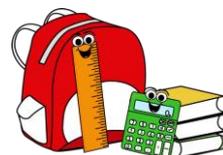
Toute personne se déplaçant en trottinette ou bicyclette doit poser pied à terre en pénétrant dans l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tout animal est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le matériel :

Chaque élève doit respecter les locaux, le mobilier, ainsi que le matériel mis à sa disposition et veiller à les laisser en bon état.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée, réparée par l'auteur, et prise en charge financièrement par sa famille le cas échéant.



Les enfants doivent avoir leur matériel (trousse complète) à renouveler tout au long de l'année.

Suite aux orientations ministérielles, les **goûters** sont fortement déconseillés mais tolérés s'ils sont légers et respectent l'équilibre nutritionnel. Les briques de jus de fruits et les compotes sont autorisées.

Pour les enfants de la garderie, le goûter est fourni par l'école.

Pour les élèves de primaire, une collation est offerte le matin à la garderie.



5- RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraînera une sanction.

La sanction ne saurait être considérée comme la règle et reste exceptionnelle.

Toute dérive non conforme à ce règlement sera sévèrement sanctionnée. Selon la gravité de l'acte commis, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la classe, à l'appréciation du Chef d'Etablissement, en concertation avec l'équipe éducative.

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et devoirs qui régissent notre communauté éducative. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document.



Signature des parents

Signature de l'enfant